



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 20/09/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Virginie SUDRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2016.09.26.8

OBJET : Réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues - avenant n°1 conclu avec l'entreprise HERVE MARTINEAU titulaire du lot 3

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2015.11.16 9 du 16 novembre 2015 un marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 131 261,52 € HT, à l'entreprise HERVE MARTINEAU pour le lot n°3 (Façades).

A ce jour, des aléas de chantier nécessitent de supprimer des prestations et de prendre en compte des travaux supplémentaires :

- suppression de la peinture sur les ouvrages bois extérieurs, l'essence de bois (Douglas) étant naturellement résistante aux insectes (- 5 566,50 € HT),
- scellements de pièces de bois dans le pisé pour éviter des poinçonnements et faciliter la fixation d'équipements (compresseur) (+ 1 238 € HT).

Le montant total de l'avenant n°1 au contrat est fixé à -4 328,50 € H.T. soit -5 194,20 € T.T.C.

Le montant total du contrat est donc porté à 126 933,02 € H.T. soit 152 319,62 € TTC.

La moins-value s'élève à 3,30 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n°3 dont le titulaire est l'entreprise HERVE MARTINEAU
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité et 3 abstentions (M. VACHON, Mme VACHER, M. SAUMON)

St-Quentin-Fallavier, le 27/09/2016
Publication et transmission en sous préfecture le 27 septembre 2016
Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20160926-Imc11239-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.